

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-126
Passation de Commandement - GENDRAMERIE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

Considérant que

- la passation de commandement prévu le lundi 03 Octobre 2022 de 9h00 à 12h00 parking de la mairie,
- l'autorisation émise par la commune, le 12 septembre 2022, pour la passation de commandement,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de la mairie, le lundi 03 Octobre 2022 de 08h00 à 12h00. Les places de stationnement de cette même voie doivent restées libres de toute occupation.

Article 2 :

Conformément à la délibération municipale DL 2018-119 du 14 décembre 2018, les véhicules stationnant aux endroits interdits seront enlevés et gardés à la carrosserie LE BRETON, sise 81 route du petit Lanquetot à Lanquetot.

Article 3 :

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de la BTA de Rives-en-Seine et Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 5 :

Monsieur le Chef de la BTA de Rives-en-Seine, Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rives-en-Seine, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton

